

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE TERNAY

Arrêté du Maire ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche – Désignation d'un commissaire enquêteur

N°248/2023/2.2

Le Maire de la Commune de TERNAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 01 septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2023/V/05/3.5 du 11 juillet 2023 portant la nécessité d'engager une enquête publique afin de constater la désaffectation et le désenclavement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche,

Vu les pièces du dossier relatif à la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche,

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres pour lequel il est nécessaire de procéder à une légère rectification de parcelle. Pour cela, le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche,

CONSIDÉRANT la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

.../...

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé, à une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche, signalée sur le plan annexé au présent arrêté.

L'enquête publique sera ouverte du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 pour une durée de 23 jours, soit jusqu'au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00 inclus.

Article 2 :

Monsieur Jean-Jack CEGARRA, a été désigné commissaire enquêteur.
Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule.

Article 3 :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations aux jours et heures ci-dessous :

- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public aura accès au dossier sur support papier en Mairie de Ternay, Place de la Mairie à TERNAY (69360), siège de l'enquête publique aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

.../...

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie – Place de la Mairie – TERNAY;
- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir – PLI destiné à Mr Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur »;
- Par voie électronique sur le site internet de la commune: <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Article 5 :

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon en Rhône Alpes.

L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées aux emplacements suivants :

- Place de l'Église
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézin (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flévieu le Haut)
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucherattes »

Article 6 :

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées en Mairie auprès de Mr SCOTTI Mattia, Maire ou du Service Urbanisme de la Commune au 04.72.49.81.81

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le ou les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport à Monsieur le Maire dans le délai qui lui est imparti.

.../...

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie et sur le site internet de la Commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>. Passé ce délai, les personnes intéressées pourront demander la communication de ces pièces dans les conditions prévues au livre 3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Article 8 :

Le Responsable du projet est le Maire de la commune de Ternay – Place de la Mairie – 69360 TERNAY.

Au terme de la présente enquête publique et compte tenu de ses résultats, des observations des Personnes Publiques Associées et du Public, le dossier sera soumis, par le Responsable du projet, au Conseil Municipal pour prononcer l'approbation de la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Article 9 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon en Rhône Alpes.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur;

Fait à TERNAY,

Le 25 septembre 2023

Le Maire,

Mattia SCOTTI



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.